

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN

MOTOS



MOTO-CLUB: GREZAC Moto Club
E-MAIL: ragonnaud.daniel@orange.fr
TÉLÉPHONE: 06.30.50.18.86
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Daniel RAGONNAUD

N° D'ÉPREUVE FFM: 272
DATE: 27/09/2026
LIEU: GREZAC 17120

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRONSZEWSKI Jean Claude	Licence : 105189
Président du Jury ou Arbitre*	NICOLAS Agnès	Licence : 018221
Membre du Jury	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Membre du Jury	GUE Régis	Licence : 478431
Commissaire technique responsable	PINDRAY Françoise	Licence : 042080
Responsable du chronométrage	GAILLARD Jean	Licence : 513797

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Open	15 ans	80 ans	A partir de 125cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Vétéran	37 ans	46 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Super Vétéran	47 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Junior	15 ans	23 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Féminine	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Open	15 ans	80 ans	A partir de 125cc	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Vétéran	37 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Féminine	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Parents / Enfants	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
85cc (hors championnat)	11 ans	15 ans	85cc	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 3 pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
 Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur SOMAI Mounir**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **Saintes**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **30**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Le Coureau**

Adresse **17120 GREZAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **8 km**

Largeur minimum de la piste **8m**

Nombre d'OCP* **15**

*Officiels Commissaires de Piste



- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : **240**

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : _____

(maximum 30 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **07/05/2026**

[Signature]
GREZAC MOTO CLUB

VISA DE LA LIGUE

DATE: **27/05/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **28/05/2026**
NUMÉRO: **26/0542**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
[Signature]

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN

QUADS



MOTO-CLUB : GREZAC Moto Club
E-MAIL : ragonnaud.daniel@orange.fr
TÉLÉPHONE : 06.30.50.18.86
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Daniel RAGONNAUD

N° D'ÉPREUVE FFM : 272
DATE : 26/09/2026
LIEU : GREZAC 17120

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRONSZEWSKI Jean Claude	Licence : 105189
Président du Jury ou Arbitre*	NICOLAS Agnès	Licence : 018221
Membre du Jury	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Membre du Jury	GUE Régis	Licence : 478431
Commissaire technique responsable	PINDRAY Françoise	Licence : 042080
Responsable du chronométrage	GAILLARD Jean	Licence : 513797

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Scratch	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Vétéran	37ans	46 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Super Vétéran	47 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Féminine	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de 1 pilotes
Open	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur SOMAI Mounir		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Saintes	Temps de trajet (en min)	30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Le Coureau	Longueur du circuit	8 km
Adresse	17120 GREZAC	Largeur minimum de la piste	8m
		Nombre d'OCP*	15

*Officiels Commissaires de Piste

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : _____
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : **240**
(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **07/05/2026**



GREZAC MOTO CLUB

VISA DE LA LIGUE

DATE: **27/05/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **28/05/2026**
NUMÉRO: **26/0542**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 PITBIKE



MOTO-CLUB : GREZAC Moto Club

E-MAIL : ragonnaud.daniel@orange.fr

TÉLÉPHONE : 06.30.50.18.86

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Daniel RAGONNAUD

N° D'ÉPREUVE FFM : 272

DATE : 26/09/2026

LIEU : GREZAC 17120

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRONSZEWSKI Jean Claude	Licence : 105189
Président du Jury ou Arbitre*	NICOLAS Agnès	Licence : 018221
Membre du Jury	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Membre du Jury	GUE Régis	Licence : 478431
Commissaire technique responsable	PINDRAY Françoise	Licence : 042080
Responsable du chronométrage	GAILLARD Jean	Licence : 513797

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Open	14 ans	80 ans	4T 115 à 190 cc	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Semi Auto	15 ans	80 ans	4T 88 cc à 115 cc	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Kids	12 ans	16 ans	4T 190 cc maxi	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Vétéran	35 ans	80 ans	4T 115 à 190 cc	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Féminine	15 ans	80 ans	88 à 190 cc	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Big Mini	15 ans	80 ans	4T 190 cc maxi	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Electrique	15 ans	80 ans	15 kw maximum	Solo / 1 pilote / 2X45 min
Duo	15 ans	80 ans	Toutes cylindrées	Equipages / 2 pilotes / 2X45 min

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur SOMAI Mounir		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Saintes	Temps de trajet (en min)	30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Le Coureau	Longueur du circuit	4 km
Adresse	17120 GREZAC	Largeur minimum de la piste	8m
		Largeur de la grille	25
		Longueur de la ligne droite de départ	220
		Nombre d'OCP*	15
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

CAPACITÉ PITBIKE :
Pendant les essais : **120**
En manche : **120**

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: **07/05/2026**

GREZAC MOTO CLUB

VISA DE LA LIGUE
DATE: **27/05/2026**
 

VISA DE LA FFM
DATE: **28/05/2026**
NUMÉRO: **26/0542**

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org




N° d'épreuve FFM _____ 272

Moto-Club _____ GREZAC Moto Club

Date _____ 26 et 27/09/2026

Lieu _____ GREZAC 17120

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

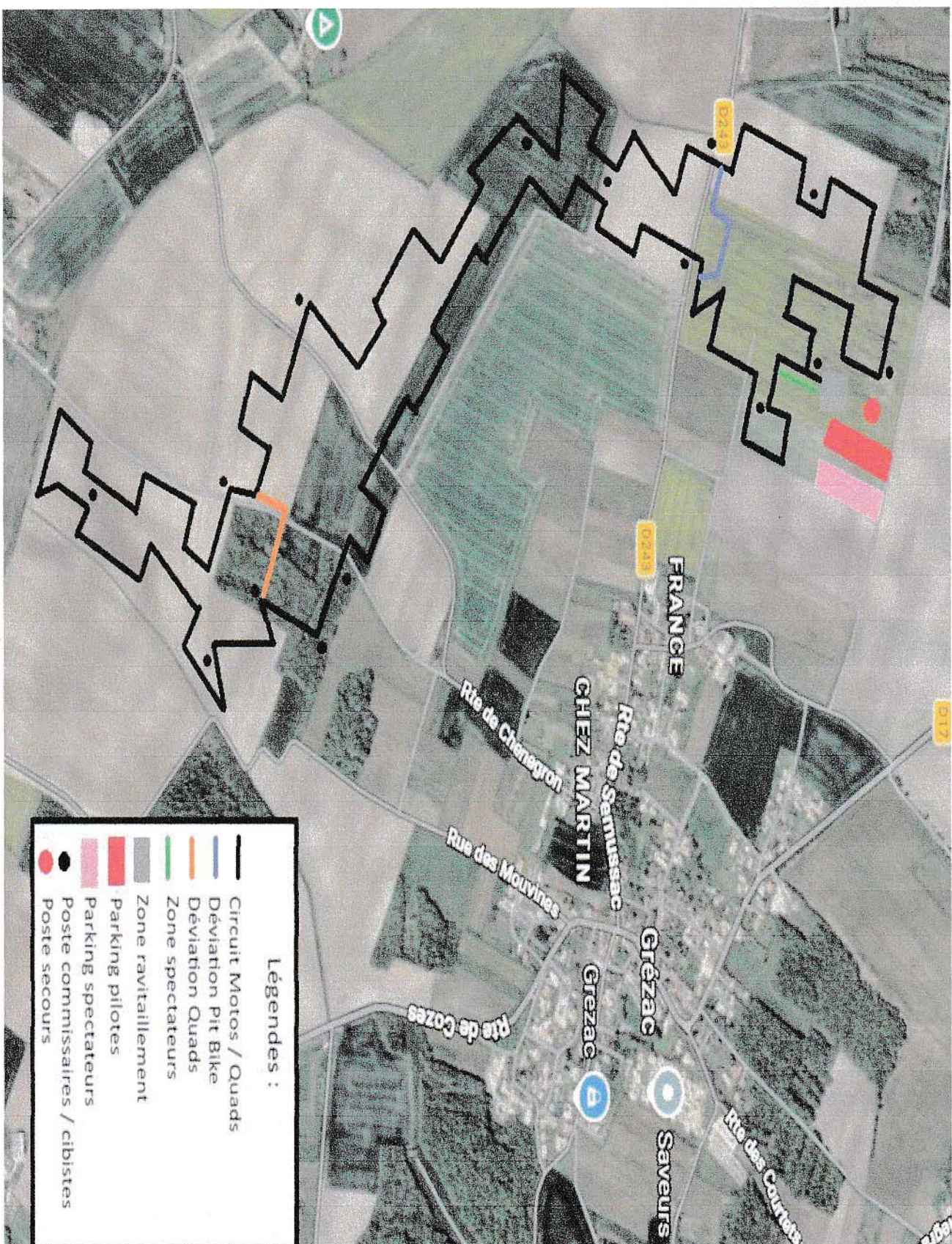
Date _____ 25, 26 et 27/09/2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
25/09/2026				
17H30	19H30	Contrôles administratifs	Quads / Pit Bike	
17H30	19H30	Contrôles techniques	Quads / Pit Bike	
26/09/2026				
7H	9H	Contrôles administratifs	Quads / Pit Bike	
7H	9H	Contrôles techniques	Quads / Pit Bike	
9H10	9H30	Essais Libres	Pit Bike	
10H	10H45	Manche 1	Pit Bike	
11H	11H30	Essais Libres	Quads	
12H	12H45	Manche 2	Pit Bike	
13H15		Remise des Prix	Pit Bike	
14H	16H30	Course	Quads	
17H		Remise des Prix	Quads	
16H	19H	Contrôles administratifs	Motos	
16H	19H	Contrôles techniques	Motos	
27/09/2026				
7H	8H30	Contrôles administratifs	Motos	
7H	8H30	Contrôles techniques	Motos	
9H	9H30	Essais Libres	Motos Equipages	
9H30	10H	Essais Libres	Motos Solos / 85 cc	
11H	14H	Course	Motos Solos / 85 cc	
11H	17H	Course	Motos Equipages	
15H		Remise des Prix	Motos Solos / 85 cc	
17H40		Remise des Prix	Motos Equipages	



GREZAC Moto Club – Endurance Tout Terrain 26 et 27/09/2026 –

Plan de circuit – Commune : GREZAC (Charente Maritime)





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**GREZAC MOTO CLUB
18 ROUTE DE LA COUR DE CHEZAC
17120 MEURSAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-03125** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE TT** se déroulant à **GREZAC** du **25/09/2026** au **27/09/2026**.

Cette attestation est valable du **25/09/2026** à **15H00** au **27/09/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **19 mai 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

